

# ARRÊTÉ N° 2024.05.581A

<u>Objet</u> : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du passage du concert de Big Flo & Oli mercredi 3 juillet 2024

POLE SECURITE
Police Municipale
JL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

VU les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°20204.04.429, relatif à la tranquillité publique,

CONSIDERANT l'organisation par la ville de Montélimar d'un concert de Big Flo & Oli sur le site de la place de Provence à Montélimar,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une juste information des riverains et de permettre une circulation la plus fluide possible,

CONSIDERANT que cette manifestation a lieu en centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'accès des secours au centre-ville de Montélimar,

CONSIDERANT le contexte terroriste présent sur le territoire en particulier au vu de la posture VIGIPIRARATE « URGENCE ATTENTAT »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en particulier en ce qui concerne le partage de la route,

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de faire usage de son pouvoir de police dans le cadre de l'article L. 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de prévenir les troubles à l'ordre public induits par les comportements et actes sus cités, notamment en son paragraphe 2, à savoir :





« Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique »

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 01</u>:Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes mercredi 3 juillet 2024 de 10h00 à 01h00 :

- Boulevard Marre Desmarais
- Boulevard Aristide Briand (parking exclus) y compris la contre-allée dite de la pharmacie
- Rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur :

- Le parking du Palais des Congrès (rue du 14 juillet 1789) à compter du mardi 2 juillet à 14h00 jusqu'au mercredi 3 juillet à 16h00
- Le parking sera alors indiqué pour accueillir les véhicules des participants au concert mais sans exclusivité

Les services de la Ville de Montélimar mettront en place une signalisation indiquant ces interdictions et les déviations de circulation.

Les services de Police Municipale et de Police Nationale procéderont aux verbalisations et aux mises en fourrière nécessaires. Les véhicules seront remisés auprès du Garage PIRET (sis 6, ancienne Route d'Ancône 26200 Montélimar).

<u>ARTICLE 02</u>: Des interdictions de circuler et des déviations seront mises en place selon les modalités suivantes de 17h30 le mercredi 3 juillet 2024 et ce jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 à 01h00 :

- Interdictions de circuler :
  - Montée Saint Martin
  - o Boulevard Marre Desmarais
  - o Boulevard Aristide Briand
  - o Rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission :
    - entre la rue du Général de Chabrillan et la rue Bernard Cathelin (sauf aux riverains de la rue des Santolines et de la rue Bernard Cathelin sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi que les invités du concert porteurs de leur invitation
    - sauf aux riverains de la rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission, portion entre le rond-point Charles Trenet et la rue Bernard Cathelin jusqu'à 19h30 pour rejoindre leur domicile exclusivement après s'être signalés en amont à la Police Municipale ou sur justificatif de domicile
  - Avenue Saint Lazare
- <u>Parkings</u>:
  - L'accès et la sortie du parking Marre Desmarais seront interdits à compter de 17h00 le mercredi 3 juillet 2024 jusqu'au jeudi 4 juillet 2024 à 01h00.



- Les sorties des parkings situés sur le boulevard Aristide Briand se feront obligatoirement par le chemin du Pêcher. Les sorties sur le boulevard Atistide Briand seront interdites et condamnées
- L'accès au parking de la Maison des Services Publics et du parking ville de Montélimar sera réservé aux invités PREMIUM porteur de leur invitation

### Déviations de circulation :

- Le boulevard Marre Desmarais sera interdit à la circulation dans les deux sens (nord/sud et sud/nord). Des déviations seront mises en place :
  - En direction de l'avenue du Général De Gaulle en provenance du sud
  - En direction de l'avenue de Rochemaure et de la rue Saint Gaucher en venant du nord
- o L'avenue Saint Lazare sera interdite à la circulation (sauf aux riverains présentant un justificatif de domicile) depuis l'angle de la rue du Général de Chabrillan vers le sud. Une déviation sera mise en place :
  - à l'angle de la rue du Général de Chabrillan avec une circulation obligatoire vers la dite rue
- o Le boulevard Aristide Briand sera interdit à la circulation dans les deux sens (nord/sud et sud/nord). Des déviations seront mises en place :
  - Rond point Raphaël Marchi vers la rue Saint Gaucher et l'avenue de Rochemaure
  - A l'angle de l'avenue Saint Lazare et de la rue Chabrillan en direction de la rue du Pécher
- La rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission sera interdite à la circulation dans les deux sens (nord/sud et sud/nord). Des déviations seront mises en place :
  - Rue du Général de Chabrillan en direction du chemin u Pécher
  - Sauf aux riverains de la rue des Santolines et de la rue Bernard Cathelin sur présentation d'un justificatif de domicile et les invités PREMIUM du concert porteurs de leur invitation
- o La montée Saint Martin sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place :
  - À l'angle de la rue Saint Martin avec obligation de tourner à droite vers le nord
  - A l'angle de l'avenue Saint Lazare et de la rue du Général de Chabrillan en direction du chemin du Pécher

## - Mise en impasse :

- o La rue Corneroche sera mise en impasse à l'angle du Boulevard Aristide Briand
- o La rue Tourvieille sera mise en impasse à l'angle du Boulevard Aristide Briand
- o Les rues du Fossé, Grenouillière et du Sel seront placées en impasse à l'angle du Boulevard Marre Desmarais

#### - Accès secours et FSI :

 Les services de secours et les Forces de sécurité intérieures privilégieront l'accès au site par la rue du Général de Chabrillan puis la rue du 45<sup>ème</sup> Régiment de Transmission



<u>ARTICLE 03</u>: Les services de Police Municipale et Nationale seront autorisés à prendre toute disposition de coupure ou de déviation de circulation en fonction des situations de voie publique se présentant lors du déroulement de cette manifestation.

<u>ARTICLE 04:</u> Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Montélimar le 27 mai 2024

Monsieur Jean-Michel GUALLAR Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

